



droit du conjoint survivant

Par **jeez**, le **01/05/2012** à **11:46**

Ma soeur est décédée en laissant à son époux une donation au dernier vivant. Ma mère est encore en vie.

Sachant qu'ils n'avaient pas d'enfant, est-ce que mon beau frère héritera de ma mère lorsque celle-ci décèdera ou bien la donation correspond seulement aux biens possédés par les époux au moment du décès de l'un d'entre eux.

Merci de vos réponses

Bonne journée

Par **youris**, le **01/05/2012** à **13:47**

bjr,

votre beau frère hérite des biens présents au décès de votre soeur.

le mariage est automatiquement dissout par le décès d'un des époux.

donc votre beau frère ne peut pas hériter de son ex belle-mère.

cdt

Par **jeez**, le **05/05/2012** à **14:03**

merci de votre réponse.

Est-ce que votre réponse est valable également si ma soeur et mon beau frère avaient un contrat de mariage de communauté universelle?

Dans ce cas est-ce que l'héritage futur de ma mère pourrait être du aussi à mon beau frère?

Merci

Cordialement

Par **Afterall**, le **05/05/2012** à **15:20**

La réponse de Youris est également valable dans ce cas de figure.